

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 5 JUIN 2024
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2023**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 23-267 en date du 30 juin 2023 et le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°23-349 en date du 7 août 2023 (le "**Premier Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°24-193 le 5 juin 2024, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Deuxième Supplément a pour objet de mettre à jour:

- le chapitre « *Facteurs de risque* » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 57 et suivantes du Prospectus de Base suite à :
 - la publication du Rapport Financier Annuel 2023 de LCL Emissions ("**RFA 2023 LCLE**")
 - la publication par LCL du Rapport de Gestion 2023 (le "**Rapport de Gestion 2023**")
 - la publication par LCL du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023 (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023**")
 - la publication par LCL des Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (les "**Comptes consolidés 2023**")
 - la publication par LCL des Comptes sociaux au 31 décembre 2023, (les "**Comptes sociaux 2023**")

- le chapitre « *Utilisation des fonds* » aux pages 254 et 255 du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 380 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description du Garant* » en page 385 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Structure financière du Garant* » en page 389 du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 401 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 10 juin 2024 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUE	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	20
UTILISATION DES FONDS.....	30
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	32
DESCRIPTION DU GARANT.....	37
STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT.....	40
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	41
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT.....	42

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « *Facteurs de Risque liés à l’Emetteur* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1. FACTEURS DE RISQUE LIES A L’EMETTEUR

LCL Emissions est une société dont l’objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l’émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

L’Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

1.2 Risque de crédit et de contrepartie

L’Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L’Emetteur utilise le produit net de l’émission de Titres soit (i) pour les besoins du financement de son activité en général soit (ii) pour financer et/ ou refinancer les Actifs Verts Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iii) pour financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iv) pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles (tels que définis à la section « *Utilisation des Fonds* ») et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l’émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d’échange (les « **Contrats de Couverture** »). Au 31 décembre 2023, le montant nominal total des titres en circulation s’élève à 8,574 milliards d’euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l’Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d’actifs en dehors d’un système de règlement sécurisé.

Quoique l’Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l’Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu’en cas d’occurrence d’un événement de crédit ou d’une défaillance d’une contrepartie d’un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l’Emetteur. La survenance d’un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l’Emetteur. Au 31 décembre 2023, l’exposition au risque de crédit et de contrepartie s’élevait à 8,277 milliards d’euros pour un nominal de titres en circulation de 8,323 milliards d’euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l’inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l’Emetteur.

Du fait de son activité principale, l’Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d’information. Le risque d’erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d’une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L’Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L’interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d’un impact sur l’Emetteur en cas d’attaques visant l’un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d’un dysfonctionnement opérationnel ou d’une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l’activité de l’Emetteur. Depuis sa création, l’Emetteur n’a pas eu à déplorer d’incident opérationnel susceptible d’avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au 31 décembre 2023, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 9,4 millions d'euros (2,6 millions d'euros au 30 juin 2023).

2. La section 2 « *Facteurs de Risque liés à la garantie et au garant* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 16 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A LA GARANTIE ET AU GARANT

2.1 Risques liés à la Garantie

Conformément à la Modalité 1 (*Introduction*) des Modalités Générales, les Titres bénéficieront d'une garantie du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant. Dès lors, le Porteur de Titres est exposé, en sus des facteurs de risque propres à l'Emetteur, aux facteurs de risque propres au Garant. Ainsi, si la situation financière du Garant se détériore entraînant l'ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

2.2 Risques liés au Garant et à son activité

2.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre 2023, en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 199 milliards d'euros dont : 29,9 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, 62,3 milliards d'euros sur les entreprises et 106,9 milliards d'euros sur la clientèle de détail. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au total, les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets) s'élèvent à 53,7 milliards d'euros dont 50,1 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie au 31 décembre 2023.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A la fin décembre 2023, le coût du risque global de LCL est de 301,7 millions d'euros (niveau Groupe LCL). Le taux de coût du risque est en légère baisse par rapport à fin 2022 à 0,16%, il se décompose ainsi :

- sur le marché des particuliers est de 0,07% (0,08% en 2022),
- sur le marché des professionnels, il s'établit à 0,29% (0,19% en 2022),
- sur le marché des entreprises, il ressort à 0,15% (0,19% en 2022).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 71,5%.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre 2023, 73% du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté *investment grade*, dont les dix engagements les plus importants qui représentent 2,26% des engagements globaux et 9,04% des engagements du marché Entreprises. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé à la banque de détail. A fin décembre 2023, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75% sur les particuliers et professionnels (56% en crédits immobiliers, cautionnés à environ 78% par Crédit logement) et 25% sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre 2023 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (17%), de l'agro-alimentaire (12%) et du BTP (8%). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe et du monde. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2023, la provision pour risques pays s'élève à 5 millions d'euros.

2.2.2 Risques financiers

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité chez LCL

LCL, au travers de son activité de banque de détail, est exposée aux variations de taux d'intérêts.

Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA, avec d'une part un coefficient de transmission¹ (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe), et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

✓ *Analyse en valeur économique*

A la fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où LCL est exposé², la valeur économique³ de LCL serait positivement affectée à hauteur de 495 millions d'euros. A l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -227 million d'euros.

Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

✓ *Analyse en marge nette d'intérêts*

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où LCL est exposé (2), la marge nette d'intérêts de LCL baisserait de - 84 millions d'euros en année 1, -101 millions

¹ Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

² Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

³ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

d'euros en année 2, - 112 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où LCL est exposé, la marge nette d'intérêts de LCL serait en hausse de + 74 millions d'euros en année 1, + 98 millions d'euros en année 2, et + 120 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 90 millions d'euros, - 141 millions d'euros et - 165 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 81 millions d'euros, + 138 millions d'euros et + 173 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

Les résultats de LCL pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de LCL pourrait être défavorablement affectée par (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

En conséquence, les opérations chez LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de LCL

En raison de la forte poussée inflationniste, la BCE a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), "au moins jusque fin 2024". La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des TLTRO (Targeted Long Term Refinancing Operations ou opérations de refinancement à plus long terme ciblées) qui procuraient des financements longs à coût réduit aux banques, et dont l'encours a baissé de 1 700 Mds€ sur un an à fin septembre 2023 (- 76 %). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 102 pb en un an (à fin septembre 2023) et 426 pb en deux ans, et le taux de swap à 10 ans 32 pb en un an et 325 pb en deux ans. La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart tend à se résorber depuis l'été même si les mouvements sont volatils. En effet, la baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à anticiper un arrêt de la hausse des taux directeurs et une baisse courant 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023.

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur ralentissement très récent et le resserrement quantitatif de la BCE, ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source BdF) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7 % sur un an fin septembre 2023, pour les clients non financiers). La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12 %) vers les DAT (+82 %), en particulier à moins de deux ans (+153 %) et les livrets réglementés (+12 %). Le taux d'intérêt moyen des dépôts a gagné 90 pb en un an (à septembre 23), le taux sur les DAT < 2 ans plus de 300 pb.

La croissance du crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,9 % fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21 % sur un an (dont - 37 % pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédits à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse est contrainte par le taux de l'usure (+233 pb pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pb pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La BCE devrait cesser d'augmenter ses taux qu'elle maintiendrait pendant plusieurs trimestres tout en poursuivant la réduction de son bilan : cela maintiendra la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, LCL a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à coût plus élevé) et par une

transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, ainsi que du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de LCL à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a reflué depuis l'automne 2022, essentiellement en raison d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation "sous-jacente" (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaines les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de LCL, ainsi que de la dette de LCL pourraient impacter son résultat et ses capitaux propres

La valeur comptable du portefeuille de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de LCL ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de LCL, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de LCL au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de LCL. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de LCL. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent LCL à des risques de marché

Les activités de LCL sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. LCL est ainsi exposé aux risques suivants : principalement les fluctuations des taux d'intérêt, mais également les taux de change et les cours des actions. Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, LCL utilise un modèle de Value at Risk (VaR).

Au 31 décembre 2023, la VaR de LCL s'élevait à -0,17 millions d'euros.

LCL réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de LCL aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs chez LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il pourrait résulter de l'inadéquation entre ces actifs et passifs une perte potentielle.

Son objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2023, LCL affiche un ratio LCR (*liquidity coverage ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 113% supérieur au plancher réglementaire de 100% et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 110% et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 108%, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan moyen terme de 100 %.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels LCL est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si LCL détient une position longue sur un actif, LCL pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

2.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur l'exercice 2023, hors une reprise exceptionnelle de 20,9 M€ sur un dossier ancien, la répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles de LCL) :

- Exécution, livraison et gestion des processus : 35%
- Fraude externe : 22%,
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail : 14%
- Clients, produits et pratiques commerciales : 14%
- Fraude interne : 12%,
- Dommages occasionnés aux actifs physiques : 2%
- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement : 1%

Le montant des actifs pondérés par les risques (*RWAs*) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé LCL (calculé par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (288,3 millions d'euros d'exigence en fonds propres).

LCL est exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus

Les risques liés à des défaut d'exécution, livraison et gestion des processus résultent de problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou dans les relations avec les contreparties commerciales et fournisseurs.

Le coût relatif aux dysfonctionnements dans l'exécution des process s'élève à 18,8 M€, en hausse de 6,7 M€ par rapport à décembre 2022 (12,1 M€).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

La fraude externe nette en baisse de 45 %, à 11,7 M€ (contre 21,3 M€ en 2022), est au plus bas depuis 5 ans.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude, via des plans d'actions adaptés en permanence, vise ainsi à préserver les intérêts de LCL et à protéger ses clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante.

Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces dispositifs pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des dispositifs de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme.

La pression en matière de cyber criminalité reste forte, un grand nombre de clients étant exposés au *Phishing* ou *Smishing* qui se traduisent par exemple par des virements frauduleux.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes / Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq dernières années, entre 0,5% et 4,5% des pertes opérationnelles. En 2023, elles sont de 1,4%.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a pu faire ou peut faire, l'objet de procédures judiciaires ou administratives fondées sur des prétendus manquements à ses obligations légales ou contractuelles, dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant.

Au demeurant, ces procédures qu'elle aboutissent à des décisions favorables ou défavorables à LCL engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

Les provisions complémentaires pour litiges s'élèvent à fin décembre 2023 à 20,6 millions d'euros.

Tout éventuel non-respect des lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de LCL, faire naître des litiges et engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats de LCL.

2.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à mordre plus sévèrement sur l'activité de la clientèle et sur la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur les prix, notamment énergétiques et alimentaires, ainsi que sur les chaînes d'approvisionnement ;
- les conditions climatiques conditionnent également ces prix, et des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix ;
- plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus longtemps des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, venant amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. Un niveau plus persistant de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de LCL mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de LCL

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et être à l'origine d'impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, de tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de LCL selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de LCL aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) la distribution de biens non alimentaires avec 3 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default⁴) dont 7,7 % en défaut, (b) le BTP avec 2,5 milliards d'euros en EAD dont 1,28 % en défaut, (c) l'automobile avec 2,2 milliards d'euros en EAD dont 0,6 % en défaut, et (d) le tourisme-hôtellerie-restauration 1,9 milliards d'euros en EAD dont 5,62 % en défaut.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère

⁴ Valeur exposée au risque : exposition de LCL en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Dans l'exercice de ses activités, LCL est spécifiquement exposée à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, de telle sorte que les activités de la banque, à court ou à long terme, pourraient être fortement impactées. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques, notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire ;
- plus généralement, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises, pouvant favoriser une hausse du taux de chômage et augmenter la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficultés et sur le prix des matières premières ;
- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et une perte de crédibilité de la banque centrale, tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Ceci peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, crises sociales ou politiques au travers le monde, tensions en Europe de l'Est, etc. ;
- en France peut s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social. Cette situation, susceptible de conduire les ménages à moins consommer tout en épargnant par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de LCL

pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reportings*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de LCL était de 11,02% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, (telle que modifiée, notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019). En outre, la contribution de LCL au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. En 2023, elle s'élève à 44,4 millions d'euros vs 68,8 millions d'euros en 2022 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de *reporting* ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) notamment, sans limitation, la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la

Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) qui impose notamment des obligations de reporting extra financiers en la matière et le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où LCL exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, LCL pourrait être contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures pourraient également accroître les coûts de mise en conformité. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en obligeant LCL à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel LCL opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein LCL. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, leur ampleur et leur portée peuvent avoir un effet défavorable important sur l'activité et les résultats de LCL .

2.2.5 Risques liés à la stratégie et opérations de LCL

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL

Bien que les principales activités de LCL soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de LCL. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter LCL à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels LCL opère pourrait affecter les activités du LCL ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, LCL pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de LCL est d'autant plus important.

Importance de la notation pour LCL

En mai 2023, les notations long terme et court terme ont été confirmées à A+ / A-1 respectivement avec une perspective "stable".

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette).

Une augmentation des spreads de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des spreads de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire. Ainsi, en tant qu'entité totalement intégrée au groupe Crédit Agricole, les spreads de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques environnementaux et sociétaux

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

✓ *Risque physique*

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

✓ *Risque de transition*

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie Climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le groupe Crédit Agricole a rejoint l'initiative *Net Zero Banking Alliance* en 2021 et a fait des premières annonces de réductions des émissions

fin 2022. Un état d'avancement sur ces engagements pris, ainsi que la présentation de nouveaux engagements, ont été partagés fin 2023. Le Groupe s'est notamment engagé à cesser le financement de tout nouveau projet fossile et à examiner les financements corporate des énergéticiens au cas par cas. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris. Les engagements NZBA pris par LCL sur l'immobilier ont notamment été insérés dans les stratégies risque des différents marchés afin d'atteindre l'objectif fixé.

✓ *Risque sociétal*

En termes de risque social, LCL pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

Par ailleurs, il pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de LCL, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Une concurrence intense sur le domaine d'activité de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL. Les actions entreprises tant en terme de digitalisation, modernisation du réseau physique et évolution des délégations ont permis à LCL d'enregistrer une évolution positive de son stock client (41 000 clients supplémentaires).

Le résultat net de LCL s'établit à 874 millions d'euros au 31 décembre 2023 sur le périmètre de la banque de proximité. Ainsi, il est en progression de +7% par rapport à l'année 2022.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies,

dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

3. Le paragraphe intitulé «*Titres Verts et Titres Sociaux*» au sein du Facteur de Risque «*3.3.4 Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres*» en pages 51 et 52 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Titres Verts et Titres Sociaux

Les Conditions Définitives relatives à toute Souche de Titres spécifique peuvent prévoir que ces Titres constitueront des Titres Verts ou des Titres Sociaux. Dans un tel cas, l'Émetteur aura l'intention d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net des Titres, pour le financement et/ou le refinancement, en tout ou partie, (i) d'Actifs Verts Eligibles nouveaux ou existants, qui sont généralement (a) des prêts visant à financer, ou des investissements dans, certaines catégories de projets environnementaux ou durables relevant de secteurs d'activité éligibles au sens du cadre général intitulé «**Cadre des Titres Verts**» du Groupe Crédit Agricole, (tel que modifié et complété de temps à autre) (le «**Cadre des Titres Verts**», les activités éligibles au sens du Cadre des Titres Verts étant ci-après définies les «**Activités Eligibles**»), ou (b) des prêts à des entreprises qui démontrent qu'au moins 90% de leurs revenus ont pour origine des opérations dans une ou plusieurs Activités Eligibles au sens du Cadre des Titres Verts, étant précisé que les 10% restants, bien que ne trouvant pas leur origine dans une ou plusieurs Activités Eligibles, n'ont pas pour origine des activités exclues par le Cadre des Titres Verts ou (ii) des Actifs Sociaux Eligibles nouveaux ou existants, qui sont généralement des prêts nouveaux ou existants relatifs à certains projets cherchant à obtenir un impact social positif.

Cependant, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Émetteur, les Titres Verts ou les Titres Sociaux ou les activités ou projets qu'ils financent (ou refinancent) peuvent ne pas avoir les résultats ou l'issue (qu'ils soient ou non liés à des objectifs environnementaux, sociaux, de développement durable ou autres) initialement prévus ou anticipés par ce dernier et par ailleurs, l'application d'un montant égal ou équivalent au produit net des Titres Verts ou des Titres Sociaux aux Actifs Verts Eligibles ou aux Actifs Sociaux Eligibles concernés, selon le cas, peut ne pas être mise en œuvre de façon conforme, ou conforme en substance, au calendrier, aux résultats ou à l'issue initialement attendus ou anticipés par l'Émetteur.

Se référer à la section intitulée «*Utilisation des fonds*» pour avoir plus d'informations sur l'utilisation du produit net de l'émission de Titres Verts ou de Titres Sociaux. Les termes «*Activités Eligibles*», «*Actifs Sociaux Eligibles*», «*Actifs Verts Eligibles*», «*Cadre des Titres Verts*», «*Principes GB*», «*Cadre des Titres Sociaux*», «*Principes SB*», «*Titres Sociaux*», et «*Titres Verts*», sont définis à la section «*Utilisation des fonds*» du présent Prospectus de Base.

A la date du présent Prospectus de Base, le Cadre des Titres Verts est aligné sur les principes ICMA relatifs aux Titres Verts («**Principes GB**», sur lesquels repose le Cadre des Titres Verts) et le Cadres des Titres Sociaux est aligné sur les principes ICMA relatifs aux Titres Sociaux («**Principes SB**»), sur lesquels repose le Cadre des Titres Sociaux). Le Groupe Crédit Agricole peut modifier à tout moment le Cadre des Titres Verts et/ou son Cadre des Titres Sociaux et/ou les critères de sélection qu'il utilise pour les Activités Eligibles et/ou pour sélectionner les Actifs Verts Eligibles ou les Actifs Sociaux Eligibles. En particulier, ces cadres et les définitions qui y sont utilisées peuvent (ou non) être modifiés pour s'adapter à toute mise à jour qui pourrait être faite, en particulier, des Principes GB et/ou des Principes SB. De tels changements peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de marché et la liquidité des Titres Verts ou des Titres Sociaux émis avant leur mise en œuvre.

Un tel changement, événement ou manquement de l'Émetteur (y compris un manquement à fournir des rapports et/ou des informations sur l'utilisation du produit des Titres Verts et Titres Sociaux conformément au Cadre des Titres Verts et/ou au Cadre des Titres Sociaux) ne constitueront pas et n'entraîneront pas (i) un Cas de Défaut relatif aux Titres Verts ou Titres Sociaux ni (ii) une obligation de l'Émetteur de racheter les Titres Verts ou les Titres Sociaux de quelque manière que ce soit ou un facteur pertinent permettant à l'Émetteur de déterminer s'il doit exercer ou non des droits de rachat facultatifs à l'égard d'un quelconque Titre ou (iii) donner aux Porteurs de Titres le droit de demander le rachat anticipé ou, l'accélération des Titres Verts ou Titres Sociaux qu'ils détiennent ou donner lieu à toute autre revendication ou droit.

L'Union Européenne a adopté le 18 juin 2020 le Règlement (UE) n°2020/852 (le «**Règlement Taxonomie**») relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les investissements durables (la «*Taxonomie*»), qui définit des critères pour déterminer si une activité économique est considérée comme écologiquement durable, c'est-à-dire (i) contribuer

substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux énoncés dans le Règlement Taxonomie, (ii) tout en évitant de causer, (iii) à tout en évitant de causer de préjudice important à aux autres objectifs environnementaux, (le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), (iii) respecter des garanties minimales et (iv) respecter des critères techniques de sélections. La Taxonomie est sujette à des développements ultérieurs concernant par le biais de règlements délégués existant et futurs qui définissent et/ou visent à définir les critères techniques de sélection pour chacun des objectifs environnementaux.

Au sens du Cadre des Titres Verts, les activités peuvent être considérées comme des Activités Eligibles si elles satisfont, selon le cas, au critère de contribution substantielle prévu par le Règlement Taxonomie, ou à un critère interne du groupe Crédit Agricole, basé sur les pratiques du secteur d'activité considéré. Le Cadre des Titres Verts propose ainsi une liste (non limitative) d'Activités Eligibles précisant pour chacune d'entre elles, le critère de contribution substantielle du Règlement Taxonomie ou le critère interne correspondant.

Toutefois, la notion d'Activités Eligibles au sens du Cadre des Titres Verts, diffère de celle découlant du Règlement Taxonomie et le recours dans le Cadre des Titres Verts au critère de la contribution substantielle retenu par le Règlement Taxonomie ne préjuge pas de l'alignement des Activités Eligibles, et par conséquent des Actifs Verts Eligibles, avec la Taxonomie. Notamment le Cadre des Titres Verts, ne fait pas, sauf cas particuliers, du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », une condition d'éligibilité des Activités Eligibles.

Si les Activités Eligibles, et par conséquent les Actifs Verts Eligibles, ne sont pas alignés sur la Taxonomie, il peut en résulter des conséquences négatives pour certains investisseurs avec des mandats de portefeuille pour investir dans des actifs verts alignés sur la Taxonomie. En conséquence, les Titulaires de Titres pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres.

Plus généralement, la définition (légale, réglementaire ou autre) et le consensus du marché sur ce qui constitue ou peut être classé comme un projet « durable », « vert », « social » ou « labellisé de manière équivalente » ou un prêt qui peut financer un tel projet restent en cours de développement.

Compte tenu de l'évolution constante des réglementations et des pratiques de marché sur les marchés verts, durables et sociaux, il existe un risque que l'utilisation du produit des Titres Verts ou des Titres Sociaux ne satisfasse pas, en tout ou en partie, aux futures exigences législatives ou réglementaires, ou aux attentes ou exigences actuelles ou futures des investisseurs en ce qui concerne les critères d'investissement ou les lignes directrices auxquelles tout investisseur ou ses investissements sont tenus de se conformer en vertu de ses propres statuts ou d'autres règles de gouvernance ou mandats de portefeuille d'investissement.

Tout manquement à l'obligation d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net de toute émission de Titres Verts ou Titres Sociaux tel que prévu, tout retrait d'un avis ou d'une certification applicable, tout avis ou certification selon lequel l'émetteur ne se conforme pas, en tout ou en partie, aux critères ou exigences couverts par cet avis ou cette certification, ou toute modification du cadre des obligations vertes et/ou du cadre des obligations sociales et/ou des critères de sélection respectifs peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres Verts ou des Titres Sociaux, selon le cas, et/ou peuvent avoir des conséquences négatives pour certains investisseurs ayant pour mandat d'investir dans des actifs verts ou des actifs sociaux et, par conséquent, les porteurs d'obligations peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Titres.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 57 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur :

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2022 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2022 LCLE**") (liens hypertextes : (Version ESEF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/6ec7ff1f-e038-4c43-8ada-c31f5f9b60ea> (Version PDF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/eb7544ca-a09e-400f-932e-c77c8699afb1> ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2023 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2023 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2023 LCLE**") (liens hypertextes : (Version ESEF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/f3fb2211-9ad3-4c8b-bd41-7fe065bd7e15 (Version PDF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/68808af3-82c5-4981-b5bb-394b03d6869a ;
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/97009f36-2745-4a40-b57b-a9f89af518f0>) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9a634aae-bb27-4166-9f3d-7c5bfadc89a5>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/914c2df2-f3fd-4266-90d7-2882b16d6ea1>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/a216cb0d-7f47-4aac-a917-9cae203a4c43>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9ac16c0b-91bf-40e2-b82f-7955ecfdbdaf>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 170 du prospectus de base en date du 26 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-300 en date du 26 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/94a65e6d-c14d-4407-b2da-9e237502cd12>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 163 du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-322 en date du 7 juillet 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/db11c04b-701d-4bba-8960-39c28fee0bea) ;

- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 60 à 173 du prospectus de base en date du 6 juillet 2021 et approuvé par l'AMF sous le numéro 21-290 en date du 6 juillet 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/f0fb24f6-64fd-4922-9c0b-3f51ef98ab05) ; et
- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 58 à 187 du prospectus de base en date du 1 juillet 2022 et approuvé par l'AMF sous le numéro 22-262 en date du 1 juillet 2022 (les "**Modalités des Titres 2022**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2022 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/e51f8ca7-d531-4f29-a493-dbfdda34347>).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « *Informations légales* », aux rubriques « *Informations réglementées* » ou « *Prospectus* », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site www.info-financiere.fr.

2. En lien avec le Garant :

- (a) la présentation, incluant les annexes, de Crédit Agricole S.A. en date du 22 juin 2022 relative au nouveau projet du groupe et au nouveau plan à moyen terme 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") publiée à la suite du communiqué de presse en date du 22 juin 2022 (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194396>) ;
- (b) les états financiers annuels consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les "**Comptes Consolidés 2022**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/fdcf83f3-2c61-42c1-a898-96alec78c50c_comptes++consolid%C3%A9s+au+31+d%C3%A9cembre+2022.pdf) ; et
- (c) les états financiers annuels sociaux audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les "**Comptes Sociaux 2022**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/1feb4ba2-59c3-4cda-92b9-a24d13618fa8_comptes++sociaux+au+31+d%C3%A9cembre+2022.pdf).
- (d) le rapport de gestion 2023 de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le "**Rapport de Gestion 2023**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/ZkHoMkFLKBrWz3U_rapportdegestion2023.pdf) ;
- (e) le rapport sur le gouvernement d'entreprise de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/ZkHoRUFLKBrWz3X_rapportsurlegouvernement%27entreprise2023.pdf) ;
- (f) les états financiers annuels consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les "**Comptes Consolidés 2023**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/ZkHnWUFLKBrWz2u_comptesconsolid%C3%A9sau31d%C3%A9cembre2023.pdf) ; et
- (g) les états financiers annuels sociaux audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les "**Comptes Sociaux 2023**") (lien hypertexte : <https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/ZkIvh0FLKBrW0w-comptessociauxau31d%C3%A9cembre2023.-1-pdf.pdf>).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet <http://www.lcl.fr/decouvrir-lcl/informations-financieres>.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2025), sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.lcl.fr), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et le site internet du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

Tables de Concordance

L'Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur		RFA 2022 LCLE ⁵ (numéro de page)	RFA 2023 LCLE ⁶
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR		
11.1.	Informations financières historiques		
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	45-59	42-58
11.1.3	Normes comptables	51-53	47-50
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan ; (b) le compte de résultat ; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	46-47 49-50 51-59	43-44 46 47-58
11.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	45	42
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
11.3	Audit des informations financières historiques		

⁵ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2022 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

⁶ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2023 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

11.3.1	Informations annuelles historiques		38-44	35-41
11.3.1	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations		N/A	N/A

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	158 des Comptes Consolidés 2023
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	4 des Comptes Consolidés 2023
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	4 des Comptes Consolidés 2023
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	4 des Comptes Consolidés 2023
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	N/A

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	115 et 126 des Comptes Consolidés 2023
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	112 à 113 des Comptes Consolidés 2023
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	Plan à Moyen Terme 2025 3 à 6 du Rapport de Gestion 2023
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5 des Comptes Consolidés 2023
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	7 des Comptes Consolidés 2023
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)
	<p>sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	<p>Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023</p> <p>135 et 136 des Comptes Consolidés 2023</p>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	N/A
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.</p>	4 à 5 des Comptes Consolidés 2023
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	<p>Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.</p>	<p>1 à 149 des Comptes Consolidés 2022</p> <p>1 à 157 des Comptes Consolidés 2023</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)
11.1.3	Normes comptables	16 à 47 des Comptes Consolidés 2022 16 à 53 des Comptes Consolidés 2023
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	4 à 5, 6, 8 à 47 des Comptes Consolidés 2022 4 à 5, 6, 8 à 57 des Comptes Consolidés 2023
11.1.6	États financiers consolidés Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	1 à 149 des Comptes Consolidés 2022 1 à 157 des Comptes Consolidés 2023
11.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	1 des Comptes Consolidés 2022 1 des Comptes Consolidés 2023
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1	Informations annuelles historiques	150 à 156 des Comptes Consolidés 2022 53 à 60 des Comptes Sociaux 2022 158 à 164 des Comptes Consolidés 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéro de page)
		57 à 64 des Comptes Sociaux 2023
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	151 à 152 des Comptes Consolidés 2022 54 à 55 des Comptes Sociaux 2022 159 à 160 des Comptes Consolidés 2023 57 à 58 des Comptes Sociaux 2023
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
11.4.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont le garant a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du garant et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	50 à 51 du Rapport de Gestion 2023
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	22 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	4 des Comptes Consolidés 2022 4 des Comptes Consolidés 2023

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020, les Modalités des Titres 2021 et les Modalités des Titres 2022 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020, des Modalités des Titres 2021 et des Modalités des Titres 2022.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	44 à 125
Modalités des Titres 2014	45 à 135
Modalités des Titres 2015	46 à 145
Modalités des Titres 2016	47 à 153
Modalités des Titres 2017	52 à 156
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 163
Modalités des Titres 2021	60 à 173
Modalités des Titres 2022	58 à 187

Les éléments du prospectus de base en date du 12 septembre 2013, du prospectus de base en date du 10 septembre 2014, du prospectus de base en date du 10 septembre 2015, du prospectus de base en date du 28 septembre 2016, du prospectus de base en date du 26 septembre 2017, du prospectus de base en date du 24 juin 2019, du prospectus de base en date du 7 juillet 2020, du prospectus de base en date du 6 juillet 2021 et du prospectus de base en date du 1 juillet 2022 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

UTILISATION DES FONDS

Les paragraphes « 1. Titres Verts » et « 2. Titres Sociaux » du chapitre « Utilisation des fonds » en page 254 et 255 du Prospectus de Base sont modifiés comme suit :

1. TITRES VERTS

Les Conditions Définitives applicables peuvent spécifier que l'Emetteur utilisera le produit net d'une émission de Titres pour un montant égal ou équivalent à l'utilisation du produit, afin de financer et/ou de refinancer en tout ou partie, (a) des prêts visant à financer ou des investissements dans, certaines catégories de projets environnementaux ou durables relevant de secteurs d'activité éligibles au sens du cadre général des titres verts du Groupe Crédit Agricole, tel que modifié et complété le cas échéant (le « **Cadre des Titres Verts** », les activités éligibles au sens du Cadre des Titres Verts étant ci-après définies les « **Activités Éligibles** »), ou (b) des prêts à des entreprises qui démontrent qu'au moins 90% de leurs revenus ont pour origine des opérations dans une ou plusieurs Activités Éligibles au sens du Cadre des Titres Verts, étant précisé que les 10% restants, bien que ne trouvant pas leur origine dans une ou plusieurs Activités Éligibles, n'ont pas pour origine des activités exclues par le Cadre des Titres Verts (les « **Actifs Verts Éligibles** »), tels que décrits dans les Conditions Définitives correspondantes et dans le **Cadre des Titres Verts**, ces titres étant dénommés « **Titres Verts** ».

Au sens du Cadre des Titres Verts, les activités peuvent être considérées comme des Activités Éligibles si elles satisfont, selon le cas, au critère de contribution substantielle prévu par le Règlement Taxonomie, ou à un critère interne du groupe Crédit Agricole, basé sur les pratiques du secteur d'activité considéré. Le Cadre des Titres Verts propose ainsi une liste (non limitative) d'Activités Éligibles précisant pour chacune d'entre elles, le critère de contribution substantielle du Règlement Taxonomie ou le critère interne correspondant. Toutefois, la notion d'Activités Éligibles au sens du Cadre des Titres Verts, diffère de celle découlant du Règlement Taxonomie et le recours dans le Cadre des Titres Verts au critère de la contribution substantielle retenu par le Règlement Taxonomie ne préjuge pas de l'alignement des Activités Éligibles, et par conséquent des Actifs Verts Éligibles, avec la Taxonomie. Notamment le Cadre des Titres Verts, ne fait pas, sauf cas particuliers, du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », une condition d'éligibilité des Activités Éligibles.

Le Cadre des Titres Verts est aligné sur les principes des obligations vertes publiés par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux (*International Capital Markets Association*) dans son édition de 2021 (les « **Principes GB** ») et est disponible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/200316>). Le Cadre des Titres Verts peut être encore actualisé ou développé pour refléter les mises à jour des Principes GB et les évolutions des activités du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole a chargé ISS Corporate Solutions (« ICS ») de fournir un deuxième avis sur le Cadre des Titres Verts (« **Avis Tiers sur le Cadre des Titres Verts** »), évaluant la valeur ajoutée environnementale du Cadre des Titres Verts et son alignement sur les Principes GB. Cet avis tiers est disponible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

Comme cela est décrit dans le Cadre des Titres Verts, le Groupe Crédit Agricole publiera sur son site internet un rapport annuel détaillant la répartition du résultat net des titres émis par les entités du groupe, dont le produit net servira à financer et/ou refinancer les Actifs Verts Éligibles (les « **Titres Verts du Groupe Crédit Agricole** ») et l'impact environnemental des Actifs Verts Éligibles inclus dans son portefeuille vert. En outre, le Groupe Crédit Agricole peut communiquer publiquement en cas de modifications importantes du portefeuille vert. Le Groupe Crédit Agricole fera également appel à un auditeur externe qui fournira un rapport d'assurance limité sur les principales caractéristiques des Titres Verts du Groupe Crédit Agricole, aux fins de la préparation du document de référence de Crédit Agricole S.A..

2. TITRES SOCIAUX

Les Conditions Définitives applicables peuvent spécifier que l'Emetteur utilisera le produit net de l'émission de Titres pour un montant égal ou équivalent à l'utilisation du produit, afin de financer et/ou de refinancer des prêts et des investissements qui cherchent à obtenir un impact social positif, en particulier pour les populations cibles (les « **Actifs Sociaux Éligibles** »), tels que décrits dans les Conditions Définitives correspondantes et dans le cadre des titres

sociaux du Groupe Crédit Agricole, tels que modifiés et complétés le cas échéant (le « **Cadre des Titres Sociaux** »), ces titres étant dénommés « **Titres Sociaux** ».

Le Cadre des Titres Sociaux est aligné sur les principes des obligations sociales publiés par l'Association Internationale des Marchés des Capitaux (*International Capital Markets Association*) dans son édition de 2020 (les « **Principes SB** ») et est disponible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>). Le Cadre des Titres Sociaux peut être encore actualisé ou développé pour refléter les mises à jour des Principes SB et les évolutions des activités du Groupe Crédit Agricole. Le Cadre des Titres Sociaux définit les catégories d'Actifs Sociaux Eligibles identifiées par le Groupe Crédit Agricole comme secteurs d'activité prioritaires permettant d'atteindre des objectifs d'impacts sociaux positifs spécifiquement pour les populations cibles..

Le Groupe Crédit Agricole a chargé Moody's ESG Solutions (anciennement Vigeo Eiris) de fournir un deuxième avis (l' « **Avis Tiers sur le Cadre des Titres Sociaux** ») sur le Cadre des Titres Sociaux, évaluant la valeur ajoutée environnementale du Cadre des Titres Sociaux et son alignement sur les Principes SB. Cet avis tiers est disponible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

Comme cela est décrit dans le Cadre des Titres Sociaux, le Groupe Crédit Agricole publiera sur son site internet un rapport annuel détaillant la répartition du résultat net des titres émis par les entités du groupe, dont le produit net servira à financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (les « **Titres Sociaux du Groupe Crédit Agricole** ») et l'impact social des Actifs Sociaux Eligibles inclus dans son portefeuille social. En outre, le Groupe Crédit Agricole peut communiquer publiquement en cas de modifications importantes du portefeuille social. Le Groupe Crédit Agricole fera également appel à un auditeur externe qui fournira un rapport d'assurance limité sur les principales caractéristiques des Titres Sociaux du Groupe Crédit Agricole, aux fins de la préparation du document de référence de Crédit Agricole S.A..

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre intitulé "*Description de l'Emetteur*" en page 380 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "*Description de l'Emetteur*" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale LCL Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (Téléphone : +33 1 76 33 30 30).

LCL Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 17) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « **Amundi** »).

En date du 28 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé 2 499 actions sur les 2 500 actions à Amundi Finance, afin de constituer un SAS pluripersonnelle. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé cinq (5) actions à cinq autres sociétés du groupe Amundi. En date du 27 juin 2013, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de Valinter 17 en LCL Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.

Objet social

Conformément à ses statuts en date du 31 décembre 2021, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour lui-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Principaux Marchés

L'année 2014 a été le premier exercice de LCL Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du second semestre 2014 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. Au cours des années suivantes, LCL Emissions a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires en France et en Belgique. Depuis 2017, les émissions ont été exclusivement destinées à une clientèle de particuliers en France.

LCL Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

Apports

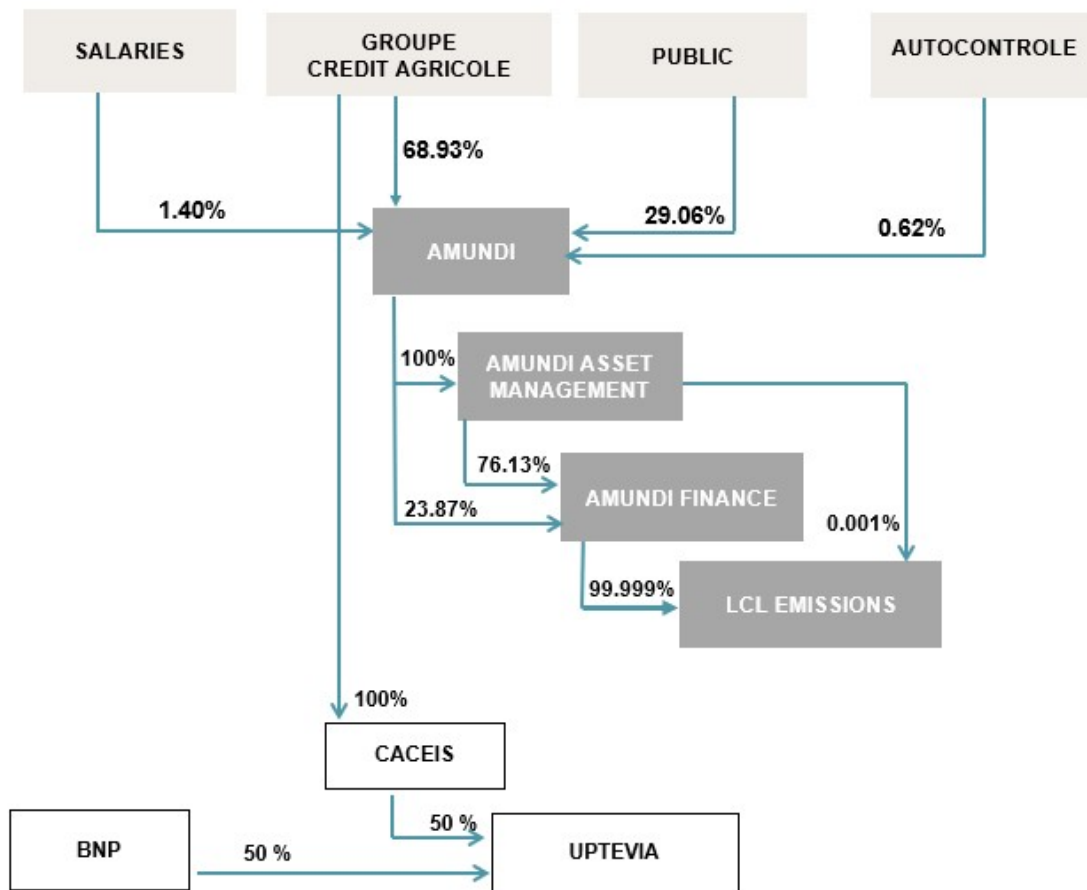
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 10 384 euros correspondant à 649 actions, portant ainsi le capital social de la société à 214 624 euros divisé en 13 414 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2014, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020, les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action LCL Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions LCL Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action LCL Emissions.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.



Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base :

Capital social	
Actions détenues par Amundi Finance	EUR 2 224 992
Actions détenues par Amundi Asset Management	EUR 16
Total	EUR 2 225 008

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires pour le réseau LCL et la conclusion de tous contrats y afférents. Au cours de l'exercice 2023, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres⁷ obligataires en émettant 13 émissions pour un montant cumulé de 3,879 milliards d'euros.

LCL est une banque française qui distribue des produits d'épargne à sa clientèle.

Le montant nominal total émis au 31 décembre 2023 s'élève à 8,574 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2024 et 2033.

Administration et direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Mr. Jean-Philippe BIANQUIS Président du Conseil d'Administration	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mme Sylvie DEHOVE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directrice Générale d'Amundi Finance Emissions ; Directrice Adjointe Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mr. Régis ABGRALL	Immeuble Seine – 10, avenue de Paris, 94800 Villejuif, France	Directeur du Réseau de la Banque Privée LCL
Mr. Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
Mr. Gilles RAYNAUD	2, avenue de Paris 94811 Villejuif, France	Responsable de la Gestion Financière à la Direction Finances de LCL

Directrice Générale

Mme Sylvie DEHOVE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directrice Générale d'Amundi Finance Emissions ; Directrice Adjointe Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
-------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

L'Emetteur est dépendant d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, LCL Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

⁷ Titres bénéficiant de la garantie de LCL

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats financiers

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

Réviseur indépendant

Le mandat du Commissaire aux Comptes de l'Emetteur, PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) est arrivé à expiration le 31 décembre 2023. Ce mandat n'étant pas renouvelé lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2024, le Cabinet Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) dont le siège social est situé au : Tour Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex, a été nommé pour 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2024. Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

DESCRIPTION DU GARANT

Le chapitre intitulé "*Description du Garant*" en page 385 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit:

Les informations ci-dessous concernent le Crédit Lyonnais ("LCL") et ont été obtenues auprès de LCL.

La description de LCL ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires de LCL depuis la date du présent Prospectus de Base, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus de Base. L'Emetteur préparera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance d'un nouveau facteur important, d'une erreur significative ou d'une inexactitude concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base qui pourraient altérer l'évaluation des Titres et survenir entre la date d'approbation du présent Prospectus de Base et le dernier jour de toute offre de Titres au public réalisée dans le cadre de ce Programme ou l'admission à la négociation desdites Titres sur un Marché Réglementé.

LCL est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741 (code NAF : 651 C) et est régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce. Le siège social de LCL est fixé à Lyon (69002), 18 rue de la République. (Téléphone : 0 820 002 021). Le nom commercial de LCL est "**LCL-Le Crédit Lyonnais**".

En qualité d'établissement de crédit, LCL est régi par la réglementation bancaire et notamment le Code monétaire et financier.

LCL, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999. Initialement constituée pour une durée de 50 ans à compter de sa constitution, LCL a été prorogé successivement jusqu'au 31 décembre 2074, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

LCL est détenu à 100% par le Groupe Crédit Agricole (en effet, LCL est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole S.A, et 4,44 % par SACAM Développement).

Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "**groupe Crédit Agricole S.A.**"). Le groupe Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole (les "**Caisses Locales**") et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "**Groupe Crédit Agricole**").

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social de LCL est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment :

- l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances,

- les activités mentionnées à l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Pour la réalisation de son objet social, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques".

LCL est une banque de proximité. Elle dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances. L'activité bancaire de LCL couvre 3 marchés : les particuliers, les professionnels et les entreprises. LCL est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.

LCL : une banque au service des urbains, des entrepreneurs et des patrimoniaux

Avec un coefficient d'exploitation et un Indice de Recommandation Client (IRC) en progression, LCL est aujourd'hui une banque optimisée, agile et innovante. LCL a un positionnement distinctif, majoritairement composé d'une forte clientèle urbaine, d'entrepreneurs et de clients patrimoniaux. A horizon 2025, la banque entend renforcer ce positionnement et développer son offre et l'équipement de ces clientèles. Elle a pour objectif de s'appuyer sur ses expertises avec une offre de conseil stratégique et haut de bilan et une banque privée pour les entrepreneurs et dirigeants. Elle ambitionne d'accélérer la digitalisation et l'innovation ainsi que les offres de transition énergétique.

La trajectoire financière se base sur un scénario économique avec des hypothèses prudentes de croissance modérée (environ 1,9 % en zone euro à 2025) et de remontée des taux contenue à horizon 2025 (swap 10 ans à environ 2,0 % en 2025). LCL vise un objectif de rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 13 % en 2025.

Les revenus seraient en effet équilibrés et en progression, avec un taux de croissance annuel moyen entre 2021 et 2025 prévu entre 1 et 1.5 %. Le coefficient d'exploitation hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU) devrait se maintenir en dessous de 65% à 2025.

Administration

Composition du Conseil d'administration du Garant au 1^{er} mai 2024 :

L'Assemblée générale du Garant du 25 avril 2024 a acté la fin du mandat de Monsieur Claude VIVENOT et nommé Monsieur Franck ALEXANDRE comme administrateur. Elle a par ailleurs ratifié la cooptation de Monsieur Jean-Pierre GUILLOU par le Conseil d'administration du 27 juillet 2023 et la cooptation de Monsieur Nicolas DENIS par le Conseil d'administration du 1er février 2024.

M. ALEXANDRE est Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

M. GUILLOU est Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Corse.

M. Denis est Directeur Général de Crédit Agricole Assurances.

Les autres administrateurs du Garant restent inchangés.

L'Assemblée générale du Garant du 25 avril 2024 a également acté le renouvellement du mandat de quatre administrateurs.

Adresses professionnelles des administrateurs

Administrateur	Adresse professionnelle
M. Philippe BRASSAC	Crédit Agricole SA - 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex

M. Jean-Yves CARILLET	Caisse régionale Ille et Vilaine – 4 rue Louis Braille – 35040 Rennes Cedex
M. Nicolas DENIS	Crédit Agricole Assurances – 16/18 boulevard de Vaugirard 75 015 Paris
Mme Gaëlle REGNARD	Crédit Agricole Loire Haute Loire – 94 rue Bergson 42007 Saint-Etienne Cedex 1
M. Jean-Pierre GAILLARD	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – 15/17 rue Paul Claudel 38041 Grenoble Cedex 9
Mme. Nicole GOURMELON	Crédit Agricole Atlantique Vendée – La Garde, route de Paris 44949 Nantes Cedex 9
Mme. Catherine HELAINE	Colombus Consulting – 138 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Mme. Isabelle JOB-BAZILLE	Crédit Agricole SA – 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex
Mme. Laurence DAURES	ESSEC Business school département finance – 3 avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy-Pontoise
M. Jean-Pierre GUILLOU	Crédit Agricole Corse – 1 avenue Napoléon III – BP 308 – 20193 Ajaccio Cedex 1
Mme Estelle MOLITOR	ID FACTO PARIS – 168 rue de Grenelle 75007 PARIS
Mme. Muriel NOUCHY	Rubys Consulting – 58 rue de la Chapelle 92 500 Rueil-Malmaison
M. Jérôme HOMBOURGER	Crédit Agricole Val de France – 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres
M. Franck ALEXANDRE	Crédit Agricole Alpes Provence – CP 58 - 25 chemin des Trois Cyprès 13097 Aix en Provence Cedex 02
M. Jean-Yves REMILLET	Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 269 faubourg Croncels 10 000 Troyes
Mme. Marie-Christine BENOIST-CHARLES	LCL Direction régionale Gironde – Rond-point Fukuoka 33 200 Bordeaux
M. Pierre CRUMIERE	LCL Agence de Manosque – 1 rue Raffin 04100 Manosque

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration du Garant et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

Le chapitre intitulé "*Structure Financière du Garant* » en page 389 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 16,15%. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 11,02% pour un niveau minimum de CET 1 total de 7,51%, comprenant l'exigence *Requirement* de la BCE.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*" "*Changement Significatif de la performance financière*" et "*Changement Significatif de la situation financière*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 401 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit:

Information sur les Tendances

- **LCL Emissions**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2023.

- **LCL**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2023.

Changement Significatif de la performance financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2023.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière du Garant depuis le 31 décembre 2023.

Changement Significatif de la situation financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2023.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Garant depuis le 31 décembre 2023.

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Sylvie DEHOVE

en sa qualité de Directrice Générale

le 5 juin 2024

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Danielle Tondenier

en sa qualité de Directrice Finance, Achats, Affaires juridiques, Engagements & Recouvrement

le 5 juin 2024



Le supplément au prospectus a été approuvé le 5 juin 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°24-193.